

Licence d'utilisation de La Fresque de l'innovation ©

(Innovation Fresco © pour les pays non francophones)

Ce document régit les conditions d'utilisation de **La Fresque de l'innovation** — ou **Innovation Fresco** pour les pays non francophones — (ci-après dénommée la « Fresque »), un outil pédagogique — ou atelier — d'une durée de trois heures, fondé sur un jeu de 50 cartes destiné à permettre aux participants d'appréhender le processus de l'innovation. L'atelier repose sur divers éléments formalisés tels que les cartes, leur contenu, la correction (ensemble des liens entre les cartes) et le déroulement de l'atelier.

Laurent Cachalou (ci-après dénommé « l'auteur ») est le créateur de la Fresque et détient les droits d'auteur sur l'œuvre ainsi que sur le contenu des cartes.

La société CACHALOU Éditions SARL — dont le siège est situé au 1 bis Rue François Géant, 90000 Belfort, France, immatriculée sous le numéro Siren : 848 832 697 (ci-après dénommée la « SARL »), dont le gérant est Monsieur Laurent Cachalou au 1 bis Rue François Géant, 90000 Belfort, France, est le dépositaire de la marque et du jeu « La Fresque de l'innovation » auprès de l'INPI, ainsi que de sa traduction « Innovation Fresco ». En conséquence, la SARL jouit du droit exclusif d'exploiter ces marques, ce qui lui confère le pouvoir de définir les conditions d'utilisation et de percevoir les redevances en cas d'usage commercial ou dans le cadre interne d'une organisation.

Table des matières :

1. Utilisation dans un cadre non commercial et non professionnel
2. Utilisation dans un cadre commercial
3. Utilisation en interne dans une organisation
4. Délai des déclarations de redevances et droits d'utilisation
5. Sponsoring et communication
6. Caractère non modifiable
7. Modification des cartes
8. Contrôle de l'application de la licence
9. Publicité des montants payés au titre des droits d'utilisation
10. Marque enregistrée
11. Mises à jour

1. Utilisation dans un cadre non commercial et non professionnel

La Fresque est soumise à une licence Creative Commons BY-NC-ND (Attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification). Ainsi, l'outil peut être librement utilisé et gratuitement pour tout événement gratuit animé par un bénévole.

De même, son utilisation est gratuite lors d'un enseignement dispensé dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, qu'il soit privé ou public, à l'exception de la formation continue. Les enseignants sont autorisés à utiliser La Fresque dans le cadre de leurs activités professionnelles, pendant leur temps de travail rémunéré.

Il convient de distinguer le droit d'utilisation gratuit de la Fresque dans un établissement d'enseignement, des prestations d'animation ou de formation proposées par des prestataires ou par la SARL elle-même. Ces utilisations gratuites ne permettent pas de modifier le contenu des cartes.

L'utilisation de la Fresque dans la sphère interne d'une entreprise, d'une association, d'une fondation, d'un organisme public ou d'une collectivité territoriale ne constitue pas un usage non commercial au sens de ce paragraphe, même en l'absence de contrepartie financière directe (voir « Utilisation en interne dans une organisation »).

2. Utilisation dans un cadre commercial

Dans le cadre d'une utilisation commerciale, c'est-à-dire d'une utilisation moyennant une contrepartie financière directe, une redevance d'utilisation est établie sur la base d'un forfait annuel indiquant le nombre d'ateliers réalisables. Cette redevance s'applique aussi bien aux animations d'ateliers qu'aux formations à l'animation et à tout autre service étroitement lié à l'utilisation de la Fresque.

La formation continue en entreprise relève de l'utilisation commerciale. La redevance est collectée par la SARL auprès de l'utilisateur rétribué.

3. Utilisation en interne dans une organisation

Dans le cadre d'une utilisation interne au sein d'une organisation, sans l'intervention d'un animateur extérieur rémunéré à cet effet, la redevance d'utilisation est établie selon un forfait négocié entre l'organisation et la SARL. Cette redevance s'applique également aux animations d'ateliers et aux formations à l'animation.

Ces droits d'utilisation diffèrent des montants facturés par des prestataires aux organisations pour des services tels que des animations ou des formations.

Le terme « organisation » englobe les entreprises, les organisations publiques, les associations, les syndicats, les ONG et tout autre type de groupement, à but lucratif ou non, pour une utilisation au sein de leur personnel. L'utilisation de la Fresque dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur auprès du personnel ne relève pas de cette catégorie.

Il est expressément interdit de reproduire les supports de la Fresque en supprimant les références au site web ou à l'auteur, ou en ajoutant un logo ou l'identification d'une association ou d'une entreprise.

4. Délai des déclarations de redevances et droits d'utilisation

Les redevances sont dues sur la base d'un renouvellement annuel (12 mois) du forfait.

5. Sponsoring et communication

La SARL ne reçoit aucune subvention, aucun mécénat et aucun sponsoring. Aucune organisation ne peut communiquer sur le fait qu'elle subventionne des ateliers ou des formations de la Fresque pour une autre entité ou pour le grand public, ou qu'elle est partenaire de la SARL, sans l'approbation de celle-ci.

Toute communication en ce sens doit être validée par le responsable communication de la SARL en concertation avec l'auteur.

6. Caractère non modifiable

La non-modification de l'outil s'applique aux trois modalités d'utilisation mentionnées ci-dessus (utilisation gratuite, utilisation commerciale, utilisation interne dans une organisation). Il est strictement interdit de modifier les cartes de la Fresque sans l'accord de l'auteur. Constituent des modifications substantielles de l'œuvre :

- La modification d'une des 50 cartes ;
- La suppression de cartes ;
- L'ajout de cartes à la Fresque à n'importe quel moment de l'atelier (constitution de la Fresque, phase créative, restitution ou débriefing) ;
- L'animation d'un atelier de moins de 3 heures.

Les contrevenants à ces principes s'exposent à des poursuites de la part de l'auteur et de la SARL.

7. Modification des cartes

La Fresque existe depuis 2021 et a été sujette à de multiples évolutions et ajustements.

Les adaptations de l'outil à un contexte spécifique ou à un public particulier peuvent être nécessaires, mais requièrent systématiquement l'approbation de l'auteur. En cas d'adaptation ou d'ajout de cartes au contexte d'une entreprise, la SARL se réserve le droit de facturer le temps passé à étudier toute demande.

8. Contrôle de l'application de la licence

La SARL se réserve le droit de vérifier la bonne application de la licence et le versement des redevances d'utilisation, y compris en mandatant un auditeur pour assister à une animation au nom de la SARL dans une organisation.

9. Publicité des montants payés au titre des droits d'utilisation

Toute entreprise utilisant la Fresque à des fins commerciales ou professionnelles accepte que les données sur les droits d'utilisation, qu'elle doit déclarer, soient rendues publiques. Cette disposition s'applique aux prestataires qui paient un forfait pour une diffusion dans leur réseau et aux entreprises qui paient pour une diffusion interne dans leur organisation.

Les informations sur les droits d'utilisation internes seront utilisées pour afficher sur le site web de la SARL les entreprises qui déploient la Fresque.

10. Marque enregistrée

Les dénominations « La Fresque de l'innovation » pour les pays francophones et « Innovation Fresco » pour les autres pays sont des marques enregistrées désignant notamment les services de formation et les jeux associés. Il est donc interdit de les imiter ou de s'en inspirer pour toute activité de formation ou de jeu, ainsi que de les utiliser en dehors des cas autorisés par l'usage de l'outil pédagogique.

11. Mises à jour

Cette licence est sujette à des évolutions potentielles. Les utilisateurs de la Fresque sont tenus de se tenir informés de ces évolutions.